

**Département de la Charente-Maritime**

# **Commune de MEDIS**

## **PLAN LOCAL D'URBANISME**

### **NOTICE SANITAIRE**

**Vu pour être annexé à la délibération en date du 26 Avril 2012**

**PIECE 6.5**

<b>PLU</b>	<b>PRESCRIT</b>	<b>ARRETE</b>	<b>APPROUVE</b>
<b>ELABORATION</b>	<b>04/06/2004</b>	<b>20/07/2011</b>	<b>26/04/2012</b>

**CREA Urbanisme Habitat - 22 rue Eugène Thomas - 17000 LA ROCHELLE**

# NOTE TECHNIQUE D'ASSAINISSEMENT :

## RENSEIGNEMENTS GENERAUX

### Situation administrative

Maître d'ouvrage :

**Agglomération Royan Atlantique**

107, Avenue de Rochefort – 17201 ROYAN Cedex

Mode d'exploitation du Service d'assainissement intercommunal :

Délégation de l'exploitation du service (réseaux et stations) par affermage à la

**Compagnie des Eaux de Royan**

1, Avenue de Valombre – 17201 ROYAN cedex

### Rappel réglementaire

L'assainissement des eaux usées domestiques constitue une obligation pour les collectivités et les particuliers.

Deux techniques sont possibles:

- **L'assainissement collectif**, basé sur une collecte et un traitement des effluents dans le domaine public, qui relève de la collectivité.
- **L'assainissement non collectif**, localisé dans le domaine privé, qui relève du particulier (article L.1331-1 du code de la santé publique).

**Toutefois, la loi du 3 janvier 1992** dite loi sur l'eau (complétée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006) et ses textes d'application, imposent aux communes deux obligations :

- 1) - délimiter les zones d'assainissement collectif et non collectif.
- 2) - contrôler les systèmes d'assainissement non collectif chez les particuliers.

Les arrêtés préfectoraux des 18 Août 2006 et 13 Novembre 2006, portant modification des statuts et des compétences de la Communauté d'Agglomération du Pays Royannais et définissant le périmètre de l'Agglomération Royan Atlantique (ARA), incluent la Commune de MÉDIS au sein duquel l'Agglomération Royan Atlantique intervient pour remplir ses obligations réglementaires.

## **A - L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

---

La collecte et le traitement des eaux usées sont assurés par l'Agglomération Royan Atlantique. La politique menée est résumée dans le programme d'action du Schéma Directeur d'assainissement des eaux usées :

« Le Pays Royannais se distingue par un environnement naturel riche et sensible qu'il convient absolument de préserver pour permettre un développement durable des activités qui l'animent. L'ostréiculture, sur l'estuaire de la Seudre et le sud du bassin de Marennes-Oléron, le tourisme balnéaire, sur l'estuaire de la Gironde et la côte sauvage, sont des atouts économiques indiscutables, à conforter par un développement harmonieux de l'arrière pays rural ».

Le maintien d'une bonne qualité de l'eau des divers milieux aquatiques marquant le Pays Royannais (océan, estuaires, bassin, marais, rivière) est, et restera, une condition essentielle de ce développement.

Les 31 communes formant l'Agglomération Royan Atlantique totalisent une population sédentaire de 69 700 personnes auxquelles il faut ajouter, en période estivale de pointe, 367 300 résidents occasionnels. Ainsi en 2004, la population totale présente sur le Pays Royannais était estimée à environ 437 000 personnes, avec une fréquentation estivale très forte des communes balnéaires situées entre La Tremblade et Meschers sur Gironde.

C'est sur la base de ces chiffres que les élus du Pays Royannais envisagent aujourd'hui, de concevoir les systèmes d'assainissement des eaux usées capables d'assurer, demain, une qualité de l'eau toujours égale. C'est à travers le Schéma Directeur d'assainissement des eaux usées que l'Agglomération Royan Atlantique a élaboré les prévisions d'avenir.

Le Schéma Directeur Assainissement de l'Agglomération Royan Atlantique (ARA), réalisé en 1996, a précisé la politique d'assainissement de la collectivité et a fixé notamment des objectifs clairs de réduction des eaux parasites d'infiltration et de captage sur les secteurs les plus contributifs des trois principaux systèmes d'assainissement existant regroupés autour des principales stations d'épuration de Saint Palais sur Mer, Saint Georges de Didonne et la Tremblade. Dans le cadre de sa programmation 2009 des travaux d'assainissement, les élus de l'Agglomération Royan Atlantique ont décidé de lancer une étude du schéma directeur assainissement qui déterminera la politique d'assainissement de la collectivité pour les prochaines années et intégrera notamment les données des PLU des communes pour mettre à jour les cartes des Zonages des Techniques d'assainissement.

## I- LES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN PAYS ROYANNAIS

### 1- Les principaux systèmes d'assainissement existants :

- le système de Saint Palais sur mer, regroupant 14 communes (dont Médis) avec environ 464 km de canalisations gravitaires, 165 km de refoulement, 206 postes de refoulement et une capacité de traitement de 175 000 équivalents/habitants + 52 000 Eqh l'été sur la commune des Mathes-la Palmyre (l'évacuation par rejet en mer de l'effluent traité sont réalisés sur la commune de Saint Palais sur mer) ;
- le système de Saint Georges de Didonne, regroupant 3 communes, d'une capacité de traitement de 64 000 équivalents/habitants ;
- les systèmes de la Tremblade, Cozes, limités chacun au territoire communal avec une capacité respective de traitement de 24 000 et 1400 équivalents/habitants.

### 2- l'assainissement en Pays Royannais :

- La carte ci dessous présente la répartition des systèmes d'assainissement en Pays Royannais.



En complément des principaux systèmes d'assainissement décrits précédemment, les communes du Sud du Pays Royannais, plus rurales, sont équipées de stations de lagunages naturel permettant le traitement des usées issues de leurs bourgs. A ce jour, seules les communes de Floirac et St Romain/Gironde ne sont pas équipées d'un tel système.

Sur les communes de l'Agglomération Royan Atlantique, le taux moyen de desserte en assainissement collectif est égal à 93% (et 95,5% sur les communes littorales). Ces systèmes assurent globalement un service très satisfaisant puisque les rendements épuratoires des stations d'épuration sont supérieurs à 95% dans plus de 90% des cas.

Les réseaux de collecte et de transfert des eaux usées vers les stations d'épuration sont sous haute surveillance (1 poste sur 2 est télésurveillé). Ils font l'objet d'une mise en sécurité stricte et évolutive : canalisations inspectées de l'intérieur par une caméra, tests à la fumée permettant de détecter les branchements non conformes ou défectueux. Quatre bâches enterrées de stockage des eaux usées existent également sur le réseau du système d'assainissement de St Palais/M.

Enfin, sur l'ensemble des systèmes d'assainissement de l'Agglomération Royan Atlantique, des groupes électrogènes ont été mis en place sur les principaux postes de refoulement pour garantir l'autonomie énergétique (en cas de panne EDF), et 28 dispositifs de désodorisation sont implantés sur le réseau.

### **3- Les évolutions du système d'assainissement de St Palais/Mer – Les Mathes**

#### **a ) La nouvelle station d'épuration Les Mathes-La Palmyre**

Conformément aux objectifs du Schéma directeur d'assainissement adopté en octobre 1997, un nouveau site d'épuration est en cours de construction sur la commune Les Mathes-La Palmyre afin de décentraliser le traitement des eaux usées épurées à Saint Palais sur mer, l'été. Ce nouvel outil d'une capacité nominale de 52 000 équivalents/habitants fonctionne en période estivale ; elle a été mise en service en juillet 2008 (selon arrêté préfectoral).

#### **b ) Recherches d'alternatives au rejet en mer de la station d'épuration de Saint Palais sur Mer.**

Conformément à L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter le système d'assainissement de St Palais/M. – Les Mathes, l'Agglomération Royan Atlantique poursuit les études d'alternatives au rejet en mer de la station de St Palais/M. et des Mathes-la Palmyre.

## **II- L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE MEDIS**

### **1- Le périmètre de l'assainissement collectif :**

Le périmètre de l'assainissement collectif de la commune a été approuvé et rendu opposable par délibération du Conseil Municipal le 3 Août 2000.

**La carte communale du zonage des techniques d'assainissement est insérée au présent document en pièce n°6-8**

### **2- Le réseau de collecte des eaux usées**

Le réseau d'assainissement de la commune de Médis (comme sur l'ensemble de l'Agglomération Royan Atlantique) est de type séparatif, c'est-à-dire destiné à ne recevoir que des eaux usées domestiques et en aucun cas des eaux pluviales.

La commune compte 1373 abonnés AEP et 1066 abonnés au service assainissement, soit un taux de desserte de 78%. Un linéaire de 19,5 km de canalisations gravitaires, 10 km de refoulement et 12 postes de relèvement permettent de collecter et d'acheminer les eaux usées de la commune vers la station d'épuration.

### **3- Les équipements de traitement**

L'ensemble des eaux usées collectées sur la commune de Médis est dirigé vers la station d'épuration située Chemin du Peux Blanc, sur la commune de Saint Palais sur Mer au lieu-dit « La Broussette ».

La station d'épuration comporte 4 tranches de traitement des eaux usées :

#### **➤ Tranches 1 et 2 (100 000 équivalents habitants)**

Créées en 1977, elles fonctionnent toute l'année sur la base d'un traitement classique avec décantation primaire et traitement biologique par cultures libres (boues activées moyenne charge) ;

#### **➤ Tranches 3 et 4 (75 000 équivalents habitants)**

Créées respectivement en 1983 et 1990, ces deux tranches fonctionnent exclusivement en période estivale sur la base d'un traitement physico-chimique et biologique par cultures fixées sur filtres bactériens immergés (biofiltres). Ces procédés de traitement intensif et compact sont implantés dans des ouvrages couverts et désodorisés.

#### **➤ Traitement tertiaire commun à toutes les tranches**

Le dispositif de désinfection par chloration dans les conduites de rejet des eaux traitées doit évoluer et être remplacé par une désinfection par rayonnement ultraviolet.

#### **➤ Equipements complémentaires**

La station est équipée d'une unité de traitement des matières de vidange l'hiver, d'une unité de lavage des sables et des produits de curage des réseaux et d'une unité de traitement des graisses.

#### **➤ Rejet des eaux traitées**

Les eaux traitées de la station sont stockées dans deux bassins à marée de 4700 m<sup>3</sup> et 6000 m<sup>3</sup>. Après désinfection, les eaux traitées sont rejetées en mer dans l'estuaire de la Gironde au niveau de la pointe du Concié au lieu-dit « Le puits de l'Auture » par l'intermédiaire de deux canalisations de rejet (Ø700mm) équipées de vannes de fermeture à l'aval. Le rejet est effectué à marée descendante entre pleine mer + 30 minutes et pleine mer + 5h30 minutes (émissaire en mer Ø900mm).

### ➤ **Traitement des boues**

L'Agglomération Royan Atlantique a choisi la valorisation agricole des boues. Cette solution requiert l'emploi de procédés particuliers de déshydratation, de stabilisation et d'hygiénisation afin d'améliorer leur siccité, réduire leur capacité de fermentation et assurer leur innocuité.

Celles de la station de St Palais, ainsi traitées, sont transportées vers le silo de St Sulpice de Royan, situé au lieu dit « les Montils », d'une capacité de stockage de 3600 m<sup>3</sup>. Il permet de recevoir une partie des boues de la station dans l'attente des opérations d'épandage.

Les boues font l'objet d'un programme d'épandage agricole autorisé par arrêté préfectoral. La Chambre d'Agriculture de la Charente Maritime, la DDASS, l'Agglomération Royan Atlantique, la Compagnie des Eaux de Royan et les agriculteurs sont associés dans cette action et un suivi rigoureux de la qualité des boues et des sols est réalisé chaque année.

Une partie des boues déshydratées des tranches 1 et 2 peut être compostée, en mélange avec des écorces de pin, sur le site de la station dans une unité spécifique (compostage par fermentation aérobie).

## **B - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

---

22 % des habitations de la commune sont concernées par l'assainissement non collectif.

L'étude réalisée en 1995 par la société SESAER dans le cadre du zonage des techniques d'assainissement de la commune détermine globalement pour les terrains 3 classes d'aptitude à l'assainissement individuel (la carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel de la commune est insérée au présent document en pièce n°6-8) :

- site satisfaisant
- site globalement satisfaisant
- site présentant des contraintes importantes

En outre, le système d'assainissement non collectif doit être défini en fonction de la nature du sol (perméabilité, nappe d'eau ...) et de la construction projetée ou existante (nombre de pièces principales créées ...).

### **1- le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif neufs :**

Dans le cadre de sa compétence assainissement, l'Agglomération Royan Atlantique a mis en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.).

**Pour toute création d'un dispositif d'assainissement non collectif neuf** (dans le cadre d'un permis de construire ou d'une rénovation, réhabilitation ...), le pétitionnaire ou le propriétaire doit obligatoirement remplir et déposer un **dossier de Demande d'Installation d'un Assainissement Individuel** (DIDAI). Ce dossier sera instruit par le S.P.A.N.C. de l'Agglomération Royan Atlantique.

L'instruction de ce dossier est réalisée lors du contrôle de conception (choix de la filière de traitement selon la nature du sol, implantation et dimensionnement...) puis lors du contrôle d'exécution par une vérification systématique « tranchées ouvertes » du dispositif lors des travaux. Ce dernier donne lieu à l'établissement d'une attestation de mise en service.

Pour les projets, autres que les habitations individuelles, le dossier DIDAI doit obligatoirement être accompagné d'une étude de sol et de définition de la filière d'assainissement individuel, conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 6 mai 1996.

Dans les secteurs de la commune relevant d'une future solution collective d'assainissement et en l'absence du réseau collectif d'assainissement, le dispositif individuel créé doit permettre le raccordement ultérieur.

### **2- Le contrôle du fonctionnement des systèmes d'assainissement individuel existant**

Conformément à la Loi sur l'eau du 3 Janvier 1992, à la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, et aux Arrêtés du 7 septembre 2009, l'Agglomération Royan Atlantique, qui a la compétence assainissement a mis en place son S.P.A.N.C., et réalise le 1<sup>er</sup> contrôle de bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement individuel existants puis la vérification périodique de leur bon fonctionnement et de leur bon entretien. Suite à ces contrôles, les dispositifs engendrant une menace pour la salubrité publique et pour l'environnement, doivent être réhabilités à la charge de leur propriétaire.



## **C - DECHETS : LA COLLECTE**

---

La collecte des déchets ménagers relève de la compétence de l'Agglomération Royan Atlantique. Le territoire desservi correspond à une population de 70 000 habitants à l'année, évaluée à 500 000 habitants en période estivale.

Sur la commune de MEDIS, la fréquence de collecte des ordures ménagères est de 2 fois par semaine toute l'année (le mercredi et samedi). La collecte sélective, mise en place depuis 10 ans, est effectuée tous les mardis toute l'année. Les déchets verts sont collectés, une fois tous les 15 jours, le mardi, toute l'année.

Le verre est collecté en apport volontaire, les 15 colonnes à verre réparties sur la commune de MEDIS sont collectées tous les 15 jours, pendant la saison estivale, et toutes les trois semaines le reste de l'année.

Six déchetteries, réservées aux particuliers, sont implantées sur les communes d'Arces-sur-Gironde, Chaillevette, Grézac, Royan, Saujon, La Tremblade, la déchetterie la plus proche est celle de Saujon. Les déchets admis en déchetteries sont les cartons bruns, les gravats, la ferraille, les déchets végétaux, les piles, les batteries, les huiles de vidange, les huiles de cuisine, le bois, le verre, les lampes et les déchets électroménagers, électriques et électroniques. Le dispositif est complété par 5 points propreté sur les communes de Boutenac-Touvent, Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet, Floiret, Mortagne-sur-Gironde et Saint-Romain-sur-Gironde.

Deux déchetteries sont en projet : une à Vaux-sur-Mer, pour délester celle de Royan, totalement saturée et la seconde à Brie-sous-Mortagne, pour remplacer les 5 points propreté qui seront définitivement fermés.

Une déchetterie artisanale, exclusivement réservée aux professionnels et aux services techniques des communes, a été construite dans la zone artisanale de la Queue de l'Ane à Saint-Sulpice-de-Royan. Les matériaux acceptés sont : le bois, les cartons bruns, les déchets verts, la ferraille, les gravats, les encombrants, le verre et les huiles végétales et minérales, moyennant une redevance dont les tarifs sont fixés par le Conseil Communautaire tous les ans.

La redevance spéciale, dont l'instauration a été validée par le Conseil Communautaire en juin 2007, est appliquée, pour la collecte et le traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers, aux producteurs d'origine professionnelle depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009 et doit être étendue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 à tout le secteur public et associatif.

## **D - DECHETS : LE TRAITEMENT**

---

La compétence en matière de traitement des ordures ménagères a été transférée en 2005 au Syndicat Intercommunautaire du Littoral, dont le siège est à Rochefort-sur-Mer et qui regroupe, outre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, la Communauté d'Agglomération du Pays Rochefortais et la Communauté de Communes Sud-Charente.

Après la collecte, les ordures ménagères non recyclables sont regroupées au centre de transfert de MEDIS, puis elles sont emmenées par camions gros porteurs au centre d'enfouissement technique de Clérac (environ 25 000 tonnes) et à l'usine d'incinération d'Echillais (environ 9 000 tonnes).

Les déchets recyclables et d'emballages sont regroupés au centre de transfert de la collecte sélective à MEDIS, puis emmenés par camions gros porteurs dans le centre de tri de Clérac (6 000 tonnes environ).

Les déchets des déchetteries sont enlevés par les prestataires concernés de la filière, puis acheminés vers les différents lieux de traitement.

## **E - ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

---

La commune de MEDIS est desservie par le réseau de MEDIS-SEMUSSAC. Celui-ci est alimenté par le(s) captage(s) suivant(s) :

CHAUVIGNAC à CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET

POMPIERRE-P2 et P3 à LE CHAY

MARCHE DE GROS et SAINT-PIERRE à ROYAN

LA BOURGEOISIE-B1 et B2 à SAUJON

Parmi ces captages, le captage de CHAUVIGNAC à CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET bénéficie d'un périmètre de protection déclarés d'utilité publique.

Ce réseau appartient au Syndicat Intercommunal de MEDIS.

La gestion de la distribution de l'eau est assurée par la Compagnie des Eaux de Royan

## **F – EAUX PLUVIALES**

---

La collecte des eaux pluviales se fait sur un réseau en milieu urbain. En milieu rural, les eaux pluviales sont absorbées sur le terrain des constructions ou rejetées dans un réseau de fossés.

En application du SDAGE Adour Garonne et des SAGE Seudre et Estuaire de la Gironde, la collecte des eaux pluviales sur le terrain de la construction ou de l'opération est imposée, leur traitement avant rejet doit être envisagé, notamment en cas de rejet dans le réseau collectif lorsqu'il existe..